

Mardi 27 février 2024 à Gevrey Chambertin

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet de recharge granulométrique du Layer à Saulon-la-Chapelle présenté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Référence : 2024_02_DDT

Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement reçu le 7 février 2024, vous m'avez transmis, au titre du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général, le projet de recharge granulométrique du Layer à Saulon-la-Chapelle présenté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge.

Le dossier a ainsi été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014 et du contrat de bassin Vouge 2022-2024. Ces deux outils prévoient une gestion équilibrée et durable des ressources superficielles du bassin de la Vouge comme :

- Objectif général I : Pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge ;
- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Disposition IV-7 : **Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés.**

Il a également été étudié sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM 2022-2027, contenant notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Orientation Fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides et plus particulièrement l'Orientation Fondamentale 6A : **Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.**
- Les dispositions :
 - o 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
 - o 4-08 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants ;
 - o **5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie ;**

- 6A-00 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces ;
 - **6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants ;**
 - 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques ;
 - 6A-09 : Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques.
- La mesure PDM concernant l'altération de la morphologie et de la continuité écologique :
- MIA 0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pour mémoire, la Varaude et ses affluents sont classés en tant que réservoir biologique (RBioD00041) et, à ce titre, doivent faire l'objet d'une attention particulière notamment sur leurs bons fonctionnements qui comprennent notamment l'équilibre sédimentaire et les connectivités latérales des cours d'eau.

La CLE rappelle que le Layer a fait l'objet de travaux historiques de rectification de son tracé ainsi que des curages lourds. Elle note que le maître d'ouvrage décrit un cours d'eau aux fonds très homogènes présentant un déficit granulométrique liés à ces travaux de recalibrage.

La CLE note que le projet prévoit de reprendre les matériaux alluvionnaires (300 m³ environ) extraits lors des travaux cités ci-avant formant actuellement un merlon de curage, de les réintroduire sous forme de banquettes minérales et/ou bancs de graviers et de descendre en conséquence la hauteur de la rive gauche d'une vingtaine de centimètres.

La CLE se félicite que l'objectif des travaux soit la restauration de la diversité des habitats piscicoles actuellement quasi inexistants, en complément de travaux de diversification prévus sur ce même cours d'eau en 2024 mais aussi de ceux engagés sur la Varaude entre 2020 et 2023. Ces travaux répondent ainsi à une gestion et vision globale du bassin versant de la Vouge préconisée par la disposition 4-08 du SDAGE RM 2022-2027.

Enfin la CLE note qu'une pêche d'inventaire sera réalisée avant travaux et qu'aucune incidence sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire n'a été détectée malgré la proximité des sites Natura 2000 (Forêt de Cîteaux et environs).

Dans ces conditions, la CLE de la Vouge donne un avis favorable à la réalisation des travaux de recharge granulométrique du Layer à Saulon-la-Chapelle portés par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

